

PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR VOS PROJETS

Vous êtes propriétaire de terres en friches ou de forêts dégradées ? Participez à la lutte contre le changement climatique en plantant des forêts!

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts contribue à vos coûts de plantation grâce au Label bas-carbone, un dispositif créé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Notre offre

La Société Forestière vous propose une contribution financière privée couvrant de 60% à 100% du coût des travaux estimés selon les projets (méthode, qualité des sols, essences à planter, co-bénéfices éventuels). Ce financement est plafonné à 5 000€/ha.

Les crédits carbones générés seront attribués au financeur du projet (entreprise ou organisation). Cette contribution climat lui permet de démontrer son engagement à participer à l'augmentation des puits de carbone en France, au-delà de ceux qu'il prend pour éviter ou réduire ses émissions.

Comment en béneficier?

CONTACT

Vous prenez contact avec la Société Forestière 01 40 39 81 91 VALIDATION

L'éligibilité de votre projet est validée ENGAGEMENT

Vous signez une convention de mandat avec la Société Forestière FINANCEMENT

Vous obtenez 80% du financement à réception des travaux FINALISATION

Le versement du solde intervient 5 ans plus tard, lors de l'audit de vérification

Le cumul des aides publiques est admis seulement si elles ne sont pas supérieures à 50% des coûts de (re)boisement.



UNE VOLONTE DE VALORISER VOTRE PATRIMOINE FORESTIER

- ✓ En conservant 100% des revenus associés à vos bois
- Sans abandonner la propriété de vos parcelles
- ✓ En vous inscrivant dans une démarche de gestion durable
- Accompagné par un partenaire forestier de confiance, solide et responsable

- Construit la meilleure alliance entre le projet forestier et son financeur
- Prend en charge les relations avec les parties prenantes (financeur, autorités, etc.)
 - Procède au versement effectif des sommes dues
 - ✓ Dans un cadre contractuel simple, robuste et sécurisé

UNE VOLONTE D'AGIR EN CONTRIBUANT AUX PUITS DE CARBONE et en choisissant :

- ✓ Un territoire cible
- ✓ Une ambition de séquestration (tCO₂)
- ✓ Les cobénéfices associés (biodiversité, etc.)

En complément de mesures d'évitement et de réduction déjà engagées

VOUS RESTEZ L'ENTIER PROPRIÉTAIRE DE VOS PARCELLES ET DE VOS BOIS

Éligibilité

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE

- D'un terrain à boiser qui ne l'était pas depuis au moins 10 ans
- D'une forêt sinistrée par un incendie, une tempête datant de moins de 5 ans ou un dépérissement sanitaire
 - En cas de tempête, le taux de chablis ou de volis est supérieur à 40% des tiges
 - En cas de dépérissement intense, les coupes n'étaient pas prévues au Plan Simple de Gestion (PSG)
- D'un taillis non récolté depuis 10 à 30 ans

Pour tous ces cas, les travaux ne doivent pas avoir commencé

Votre engagement

- Maintenir l'état boisé de la parcelle pendant au moins 30 ans pour garantir les réductions d'émissions générées par le projet
- Respecter un plan de gestion durable sur la parcelle
- Rendre la parcelle accessible dans le cadre d'audits ou de contrôles imposés par le Label bas-carbone
- Procéder aux regarnis afin d'assurer l'atteinte d'une densité cible

Ces engagements doivent survivre à toute mutation de la parcelle (cession, donation, succession)

Simplicité

L'ensemble des démarches techniques et administratives est pris en charge

Sécurité

La Société Forestière, acteur majeur de la filière forêt-bois au service des propriétaires privés depuis 60 ans, assure la relation contractuelle avec le financeur et garantit ainsi la bonne fin des projets

Impact

L'itinéraire forestier mis en œuvre améliore la résilience aux effets du changement climatique et accroît la valeur patrimoniale



Vos projets forestiers contribuent aux puits de carbone et participent à la dynamique forestière en France • à la production de bois • à la gestion durable des forêts • au développement d'emplois non délocalisables • à l'adaptation des massifs au changement climatique • à l'embellissement des paysages



Le Label bas-carbone a pour objectif de valoriser les initiatives de séquestration carbone supplémentaire par rapport à une situation de référence. Cette démarche doit être additionnelle, c'est-à-dire aller au-delà de la réglementation et de la pratique courante. La contribution climat d'un financeur bénéficiant des réductions d'émissions conditionne la réalisation du programme. Le label garantit son intégrité environnementale. Le projet est visible sur un site internet dédié dès sa labellisation.

Les émissions séquestrées par les projets forestiers sont contrôlées par un auditeur indépendant 5 ans après les travaux de plantation puis inscrites sur un registre officiel qui associe chaque projet à un bénéficiaire, le financeur. Elles ne sont ni transférables, ni échangeables.

Contactez nous



Cécile De Coincy Directrice Solutions fondées sur la forêt

SOCIÉTÉ FORESTIÈRE
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS
8 bis rue de Châteaudun
75009 Paris

www.forestiere-cdc.fr

